



Swiss Tchoukball

Document H

Proposition : Ajout d'un championnat junior

Assemblée des délégués 2018



Ajout d'un championnat junior

Cette proposition est basée sur la discussion au sujet de l'introduction d'un championnat junior lors de la Conférence des présidents. Pour les détails, voir le PV de la CP sur files.tchoukball.ch/cp.

Contexte

Cette proposition est la concrétisation des discussions ayant eu lieu lors de la Conférence des présidents, sous la forme du *Règlement du championnat junior*. Il ne sera valide que pour la saison de test 2018-2019. Il sera possible de discuter de cette proposition lors de la conférence des présidents 2019 afin d'y apporter les modifications qui auront été jugées nécessaires.

À terme, si l'expérience est concluante, il est prévu d'officialiser la tenue de championnat junior en incorporant le *Règlement du championnat junior* dans le *Règlement des compétitions officielles de tchoukball*.



Règlement du championnat junior

Art. 1 Règles de la compétition

1. Les règles d'un championnat junior sont celles présentes dans le règlement des compétitions officielles de Swiss Tchoukball, sauf indication contraire dans le présent règlement.

Art. 2 Validité

1. Le présent règlement entre en vigueur le 29.06.2018. Il n'est valable que pour la saison 2018-2019.

Art. 3 Participants

1. Les clubs non adhérents de Swiss Tchoukball peuvent inscrire une équipe à la compétition mais celle-ci sera retirée du classement final de chaque rencontre avant décompte des points.
2. Un joueur n'est autorisé à jouer que dans une seule équipe de chaque catégorie pour la saison en cours. Il ne peut jouer que dans la catégorie Swiss Tchoukball qui correspond à son année de naissance, ou dans la catégorie supérieure.
3. À tout moment l'âge d'un joueur pourra être demandé par le club organisateur ou la commission des compétitions officielles. Dans ce cas une pièce d'identité valable doit être présentée. S'il s'avère que le joueur ne respecte pas les conditions de participation une sanction peut être appliquée.

Art. 4 Inscriptions

1. Les inscriptions se font directement auprès du club organisateur du tournoi concerné. Le club organisateur est libre de fixer la finance d'inscription qu'il souhaite.
2. Un nom d'équipe correspond à une place au classement, il est donc important que chaque équipe conserve le même nom durant toute la saison, sans compter qu'il est facile d'aller à l'encontre des conditions de participation dans le cas d'un changement de nom.

Art. 5 Organisation des rencontres

1. Les rencontres d'un championnat junior sont des tournois organisés par les clubs adhérents de Swiss Tchoukball. Chaque club est libre d'accueillir ou non des une pour un tournoi junior en proposant un tournoi de la catégorie adéquate et qui respecte le présent règlement. Son non-respect pourrait invalider l'ensemble des résultats du tournoi.

2. La formule proposée est libre mais elle doit être équitable et proposer des matchs de minimum 12 minutes. A la fin de chaque tournoi un classement final doit être établi et transmis au responsable de la commission des compétitions officielles. Aucune égalité n'est admise dans le classement final, excepté pour les équipes disqualifiées qui se retrouvent toutes à la dernière place. La formule doit donc être adaptée en conséquence.
3. Un tirage au sort est effectué avec les équipes participantes au tournoi afin de remplir le plan des matchs de la façon la plus impartiale possible. La formule définitive doit être établie avant le tirage au sort.
4. Concernant les forfaits, le score du match est prévu par le présent règlement.
5. Le premier engagement est tiré au sort entre les responsables des deux équipes concernées.

Art. 6 Maillots

1. Si tous les joueurs d'une équipe ne portent pas le même maillot, toute l'équipe est alors obligée de porter des chasubles de la même couleur.
2. Si les maillots des deux équipes sont trop similaires (ex.: même couleur) les arbitres peuvent décider qu'il est nécessaire d'utiliser des chasubles. Si une seule équipe doit porter des chasubles, c'est l'équipe qui a remporté le premier engagement qui les porte.
3. Le club organisateur de la rencontre doit proposer suffisamment de jeux de chasubles pour prendre en compte les différents cas de figure.

Art. 7 Composition des équipes

1. La mixité n'est pas obligatoire dans un championnat junior mais elle est fortement encouragée.

Art. 8 Sanctions

1. Seule deux types de sanctions sont prévu :
 - a. Sanction pour le joueur : interdiction de continuer la rencontre car il contrevient aux règles de participation (ex.: joueur trop âgé)
 - b. Sanction pour l'équipe : disqualification d'une rencontre car elle contrevient au présent règlement (ex.: joueur faisant partie de plusieurs équipes de la même catégories dans la même saison)
2. La commission des compétitions officielles se réserve le droit d'appliquer tout autre sanction sportive qu'elle trouve justifiée. Le droit de recours est garanti (voir art. 10 du règlement des compétitions officielles).

Art. 9 Terrain de jeu et matériel

1. Aucune taille de terrain n'est imposée mais il est demandé aux clubs organisateurs de faire preuve de bon sens et de bonne foi.
2. Le club organisateur d'une rencontre s'engage à fournir 2 cadres de renvoi en bon état et un ballon de taille 2, en bon état et gonflé, par terrain où se déroulent des matchs d'une rencontre d'un championnat junior.

Art. 10 Arbitrage

1. Le club organisateur d'une rencontre est libre de gérer l'arbitrage comme il l'entend. Toutefois il s'engage à communiquer la solution choisie suffisamment à l'avance aux équipes participantes afin que celles-ci puissent prendre d'éventuelles dispositions.
2. À noter que les rencontres d'un championnat juniors peuvent être un excellent moyen pour n'importe quel club de former ses arbitres de niveau 1.

Art. 11 Affichage du score et du temps

1. L'affichage du temps n'est pas obligatoire mais celui du score l'est. Dans un match de championnat il est important que le score soit visible par tous.

Art. 12 Feuilles de match

1. Le club organisateur d'une rencontre est libre de gérer les feuilles de match comme il l'entend. Néanmoins il est préconisé d'opter pour un système avec signature du responsable d'équipe afin d'éviter les litiges.

Art. 13 Classement

1. Pour chaque rencontre d'un championnat junior, le club organisateur transmet le classement complet au responsable de la commission des compétitions officielles. C'est ensuite à la commission de calculer les points récoltés et de maintenir le classement général.
2. Le nombre de points récolté par une équipe lors d'une rencontre dépend du nombre d'équipes ayant pris part à cette même rencontre.
Voici la formule utilisée :

$$points = (\text{nombre d'équipes} - \text{place} + 1) \times \left\lfloor \frac{\text{nombre d'équipes}}{3} \right\rfloor$$

3. Le classement général est établi en fonction du nombre de points récoltés durant la saison, ce qui ne rend pas obligatoire la participation d'une équipe à toutes les rencontres. L'équipe qui décide de ne pas participer à une rencontre ne récoltera simplement pas de points pour cette rencontre.

Art 14. Forfait

1. Un match perdu par forfait se traduit par un score de 0 pour l'équipe fautive et au nombre de minutes que devait durer le match pour l'autre équipe.
2. Le club organisateur d'une rencontre est libre d'ajouter des sanctions supplémentaires dans sa formule.